

## Fiche d'information clients Assurance smartphone collective (édition janvier 2022)

|  |   |
|--|---|
| <b>Preneuse d'assurance</b>  | <p>Un contrat d'assurance collective (ci-après «contrat d'assurance collective») existe entre Helvetia Compagnie Suisse d'Assurances SA, Dufourstrasse 40, 9001 Saint-Gall (ci-après «Helvetia») en tant qu'assureur et Helvetic Warranty GmbH, Industriestrasse 12, 8305 Dietlikon (ci-après «Helvetic Warranty») en tant que preneuse d'assurance.</p> <p>Le contrat d'assurance collective prévoit certaines prestations d'assurance en relation avec la carte en métal distribuée par neon Switzerland AG, Badenerstrasse 557, 8048 Zurich (ci-après «Neon»).</p> |
| <b>Porteur du risque</b>   | <p>Le porteur du risque pour toutes les composantes convenues de cette assurance est:</p> <p>Helvetia Compagnie Suisse d'Assurances SA, Dufourstrasse 40, 9001 Saint-Gall.</p>  |
| <b>Responsabilité de l'assurance et du règlement des sinistres</b> | <p>Est responsable de cette assurance et du règlement de tout sinistre éventuel:</p> <p>Helvetic Warranty GmbH, Industriestrasse 12, 8305 Dietlikon.</p>  |
| <b>Personne assurée</b>  | <p>Les titulaires de la carte en métal de Neon peuvent adhérer au contrat d'assurance collective. Le droit à l'assurance ainsi accordé s'applique exclusivement vis-à-vis d'Helvetia.</p> <p>L'assurance couvre le smartphone sur lequel l'appli Neon Banking est activée et utilisée.</p>  |

CGA Assurance smartphone Neon, édition janvier 2022

Conditions générales d'assurance (CGA) du contrat d'assurance collective conclu entre Helvetia Compagnie Suisse d'Assurances SA («Helvetia») en tant qu'assureur et Helvetic Warranty GmbH («Helvetic Warranty») en tant que preneuse d'assurance.

**1. Objet assuré**

Le smartphone sur lequel l'appli Neon Banking est activée et utilisée (ci-après «l'appareil») est assuré contre les événements assurés.

**2. Début et durée de l'assurance**

La couverture d'assurance s'applique à l'appareil activé.

La couverture d'assurance entre en vigueur 30 jours après l'émission de la carte métallique par Neon et prend fin à la résiliation du contrat relatif à la carte en métal de Neon (résiliation par Neon ou par la personne assurée) ou à l'expiration de la carte.

La résiliation du contrat d'assurance collective met aussi fin à la couverture d'assurance des personnes assurées. Le cas échéant, Neon en informera au préalable les personnes assurées.

**3. Nombre de sinistres assurés par année d'assurance**

Est assuré un sinistre par année civile, indépendamment de la cause du dommage assuré.

**4. Personne assurée**

La personne assurée doit être domiciliée en Suisse.

**5. Validité territoriale**

L'assurance est valable dans le monde entier.

**6. Changement d'appareil**

En cas de changement d'appareil, la couverture d'assurance est transférée sur l'appareil nouvellement activé enregistré auprès de Neon.

**7. Somme d'assurance**

La somme d'assurance correspond au prix d'achat de l'appareil assuré (sans déduction d'éventuels rabais ou remises).

**8. Plafond d'indemnisation en cas de sinistre**

Pour chaque sinistre, la prestation maximale d'Helvetia est limitée à la somme d'assurance.

**9. Événements assurés**

L'assurance couvre la détérioration ou la destruction de l'appareil assuré en conséquence d'une influence externe soudaine ou imprévisible causée par:

- l'humidité ou des liquides (à l'exclusion des hautes eaux et des inondations); ou
- une action extérieure violente (p. ex. une chute), du sable, un court-circuit ou une surtension

compromettant le fonctionnement de l'appareil assuré. Cette énumération est exhaustive.

**10. Prestations**

En cas d'endommagement ou de destruction de l'appareil assuré, Helvetia prend uniquement en charge, au sens d'une assurance de dommages, le remplacement en nature ci-après:

- En cas de dommage total:  
un appareil de remplacement de même type et qualité. Si l'appareil qui a subi le dommage total n'est plus disponible, un appareil d'un autre type/modèle présentant des caractéristiques techniques comparables sera fourni en lieu et place dans la limite du prix d'achat de l'appareil assuré au moment du sinistre.
- En cas de dommage partiel:  
Les coûts de la réparation demandée par Helvetic Warranty à concurrence du montant d'un appareil présentant des caractéristiques techniques comparables dans la limite du prix d'achat de l'appareil assuré au moment du sinistre.

Le dommage est également considéré comme total lorsque la réparation de l'appareil n'est techniquement pas possible ou ne serait pas rentable. Il incombe à Helvetia et à Helvetic Warranty d'évaluer ce qui est rentable au sens de ces CGA.

En cas de dommage total, l'appareil concerné devient la propriété d'Helvetia et doit, sur demande, être remis à Helvetic Warranty avant que la prestation d'assurance ne soit fournie.

**11. Franchise**

La personne assurée doit payer une franchise de CHF 85,- par sinistre.

**12. Exclusions**

Ne sont pas assurés les dommages et défauts à l'appareil assuré

- couverts par la garantie légale ou la garantie contractuelle d'un tiers (p. ex. fabricant ou vendeur);
- couverts par d'autres contrats d'assurance;
- causés au boîtier ou aux éléments extérieurs de l'appareil assuré, dans la mesure où son fonctionnement n'est pas entravé;
- résultant d'erreurs de montage attribuables à un monteur non mandaté par le fabricant ou le vendeur;
- résultant de modifications sur l'appareil assuré qui ne sont pas autorisées par le fabricant ou le vendeur;
- dus à une utilisation non conforme aux indications du fabricant de l'appareil assuré;
- directement liés au vieillissement, à l'usure ou à un fort encrassement, ou à d'autres dépôts;
- causés par le vandalisme;
- causés par une faute grave ou un comportement délibéré de l'ayant droit;
- résultant de travaux de réparation, d'entretien, de remise en état ou de nettoyage;
- consécutifs à l'inobservation des instructions d'utilisation, à la perte de données et aux dommages aux logiciels;
- si le numéro IMEI ou le numéro de série d'un objet assuré ne peut pas être communiqué;
- résultant d'un oubli, d'un égarement, d'une perte et/ou d'un vol;
- si la personne assurée n'est pas en mesure de remettre l'objet détérioré;

- résultant d'une décision des autorités, de confiscations ou de grèves;
- qui étaient déjà survenus avant le début de l'assurance;
- lorsque la procédure de réparation ne passe pas par Helvetic Warranty.

### 13. Obligations en cas de sinistre

Le sinistre doit être déclaré immédiatement à Helvetic Warranty (au plus tard 14 jours après en avoir eu connaissance) en utilisant l'un des moyens de communication suivants. Si cela est demandé, le formulaire de sinistre doit être rempli en ligne.

- Téléphone: +41 44 563 62 41
- Internet: [www.helvetic-warranty.ch](http://www.helvetic-warranty.ch)

### 14. Gestionnaire de sinistres

Les sinistres sont traités exclusivement par Helvetic Warranty.

### 15. Violation d'obligations

En cas de violation d'obligations ou de dispositions légales ou contractuelles, les prestations peuvent être refusées ou réduites. Cette sanction n'est toutefois pas encourue si l'auteur de la violation n'est pas considéré comme fautif compte tenu des circonstances ou s'il est prouvé que la violation n'a eu aucune influence sur la survenance de l'événement assuré et sur l'étendue des prestations dues par Helvetia.

### 16. Autres assurances et responsabilités

Les autres contrats d'assurance existant au moment de la survenance du sinistre qui couvrent les mêmes risques que ceux couverts par cette assurance sont prioritaires. Helvetia ne fournit des prestations dans le cadre des présentes CGA que si les autres contrats ne fournissent aucune prestation ou que des prestations partielles.

Si l'événement peut être imputé à un responsable, l'obligation d'indemnisation incombant audit responsable prime l'obligation de prestation résultant des présentes CGA. Si le responsable refuse d'assumer son obligation de prestation et qu'il existe un sinistre donnant droit à une indemnité conformément aux présentes CGA, Helvetia avance la prestation dans le cadre des présentes CGA avec subrogation contre le responsable. Ces CGA ne compensent pas les déductions de franchises ou les différences de franchises ainsi que les réductions dues à une négligence grave, à des manquements à des obligations, à une sous-assurance et à des évaluations différentes en cas de sinistre.

### 17. Traitement des données

Helvetic Warranty et Helvetia traitent les données uniquement dans la mesure où cela est nécessaire pour l'exécution du contrat ainsi que pour le règlement des sinistres et des prestations. Les données peuvent aussi être traitées au sein du groupe d'assurances à des fins de simplification administrative, d'optimisation des produits, d'analyse statistique et de marketing. Si nécessaire, les données seront transmises aux tiers impliqués, notamment aux assureurs précédents, coassureurs et réassureurs et à d'autres assureurs impliqués en Suisse et à l'étranger, ainsi qu'aux sociétés suisses et étrangères du groupe Helvetia. En outre, Helvetia peut collecter des renseignements utiles, notamment sur l'évolution des sinistres, auprès d'administrations publiques ou d'autres tiers.

Vous trouverez des informations complémentaires et à jour sur le traitement des données à l'adresse <http://www.helvetia.ch/protectiondesdonnees>.

### 18. For et droit applicable

Pour tout litige découlant du présent contrat, le for est, au choix, le siège d'Helvetia (Saint-Gall) ou le domicile de la personne assurée. Le contrat d'assurance est entièrement régi par le droit suisse.